

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Minatol Ergo 30

Date d'impression: 23.09.2015

Code du produit: 494

Page 1 de 8

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Minatol Ergo 30

Autres désignations commercialesProduits de lavage et détergents
Réservé aux utilisateurs professionnels.**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

| | | |
|----------------------|---------------------------|--------------------------------|
| Société: | Wetrok AG | |
| | Headquarter | |
| Rue: | Steinackerstr. 62 | |
| Lieu: | CH-8302 Kloten | |
| Téléphone: | +41 (0)43 255 51 51 | |
| e-mail: | chemie@wetrok.ch | |
| Interlocuteur: | Head Regulatory | Téléphone: +41 (0)43 255 53 50 |
| Internet: | www.wetrok.ch | |
| Service responsable: | BU Chemicals / Regulatory | |
| | Mobile + 41 79 657 45 20 | |

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Im Notfall (CH): +41 44 251 51 51 (Tel. 145) (Toxikologisches Zentrum)**SECTION 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE**Indications de danger: Xi - Irritant
Phrases R:
Irritant pour les yeux et la peau.**Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**Catégories de danger:
Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1
Mentions de danger:
Provoque une irritation cutanée.
Provoque des lésions oculaires graves.**2.2. Éléments d'étiquetage****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**Secondary Alkane Sulfonate - Sodiamsalt
1-Propanaminium, 3-Amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-,N-(C8-18 (geradzahlig) und
C18-unges.)-Acylderivate, Hydroxide, Innere Salze
D-Glycopyranose, oligomer, C8-C10 Alkylglycoside
hydroxyde de sodium

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes: GHS05



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Minatol Ergo 30

Date d'impression: 23.09.2015

Code du produit: 494

Page 2 de 8

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
 P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Pas de risques spéciaux à signaler. Tenez compte en permanence des informations figurant sur la fiche de données de sécurité.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants
3.2. Mélanges
Composants dangereux

| N° CE | Substance | Quantité |
|------------------|---|-----------|
| N° CAS | Classification selon la directive 67/548/CEE | |
| N° Index | Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | |
| N° REACH | | |
| 288-330-3 | Secondary Alkane Sulfonate - Sodiamsalt | 1 - < 5 % |
| 85711-69-9 | Xi - Irritant R38-41 Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1; H302 H315 H318 | |
| 931-333-8 | 1-Propanaminium, 3-Amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-,N-(C8-18 (geradzahlig) und C18-unges.)-Acylderivate, Hydroxide, Innere Salze | 1 - < 5 % |
| 147170-44-3 | Xi - Irritant R41 Eye Dam. 1; H318 | |
| 01-2119489410-39 | | |
| 500-533-3 | D-Glycopyranose, oligomer, C8-C10 Alkylglycoside | 1 - < 5 % |
| 161074-97-1 | Eye Dam. 1; H318 | |
| 215-185-5 | hydroxyde de sodium | 1 - < 5 % |
| 1310-73-2 | C - Corrosif R35 | |
| 011-002-00-6 | Skin Corr. 1A; H314 | |

Texte des phrases R, H et EUH: voir paragraphe 16.

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

< 5 % agents de surface anioniques, < 5 % agents de surface amphotères, < 5 % agents de surface non ioniques.

SECTION 4: Premiers secours
4.1. Description des premiers secours
Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Minatol Ergo 30

Date d'impression: 23.09.2015

Code du produit: 494

Page 3 de 8

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

en cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7
Protection individuelle: voir paragraphe 8
Evacuation: voir paragraphe 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Minatol Ergo 30

Date d'impression: 23.09.2015

Code du produit: 494

Page 4 de 8

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Agents oxydants.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Température de stockage conseillée : à température ambiante

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle
Valeurs limites d'exposition (VME/VLE)

| N° CAS | Substance | ppm | mg/m ³ | fib/ml | Catégorie | Origine |
|-----------|---|-----|-------------------|--------|------------------|---------|
| 1310-73-2 | Soude caustique (poussières inhalables) | - | 2 | | VME 8 h | |
| | | - | 2 | | VLE courte durée | |

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: liquide
 Couleur: jaune clair
 Odeur: caractéristique

Testé selon la méthode

pH-Valeur: 13.0-14.0

Modification d'état

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Minatol Ergo 30

Date d'impression: 23.09.2015

Code du produit: 494

Page 5 de 8

Point de fusion: non déterminé

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 100 °C

Point d'éclair: non applicable

Inflammabilité

solide: non applicable

gaz: non applicable

Limite inférieure d'explosivité: non déterminé

Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

Température d'auto-inflammabilité

solide: non applicable

gaz: non applicable

Température de décomposition: non déterminé

Propriétés comburantes

Non comburant.

Pression de vapeur: non déterminé

Densité: 1.038 g/cm³**Solubilité dans d'autres solvants**

non déterminé

Coefficient de partage: non déterminé

Densité de vapeur: non déterminé

Taux d'évaporation: non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en solide: non déterminé

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter: gel. Protéger du rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Dissout lentement l'aluminium et le zinc avec dégagement d'hydrogène.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ammoniac. En solution aqueuse, le produit dégage de l'hydrogène au contact de métaux.

Information supplémentaire

Stabilité et réactivité: 24 M

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Minatol Ergo 30

Date d'impression: 23.09.2015

Code du produit: 494

Page 6 de 8

| N° CAS | Substance | | | | |
|------------|---|---------|-------------|--------|--------|
| | Voies d'exposition | Méthode | Dose | Espèce | Source |
| 85711-69-9 | Secondary Alkane Sulfonate - Sodiamsalt | | | | |
| | par voie orale | DL50 | >2000 mg/kg | Rat | |

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.
Provoque des lésions oculaires graves.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets graves après exposition répétée ou prolongée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP] Le produit n'a pas été testé.

SECTION 12: Informations écologiques
12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxicologiques.

| N° CAS | Substance | | | | | |
|-----------|----------------------------------|---------|-----------|-----------|----------------------|--------|
| | Toxicité aquatique | Méthode | Dose | [h] [d] | Espèce | Source |
| 1310-73-2 | hydroxyde de sodium | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 | 45,4 mg/l | 96 h | Onchorhynchus mykiss | |

12.2. Persistance et dégradabilité

L'agent de surface contenu dans cette préparation respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Le produit n'a pas été testé.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Minatol Ergo 30

Date d'impression: 23.09.2015

Code du produit: 494

Page 7 de 8

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets-Produit

060204 Déchets des procédés de la chimie minérale; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de bases; Hydroxyde de sodium et hydroxyde de potassium
Le déchet spécial

Code d'élimination de déchet-Résidus

060204 Déchets des procédés de la chimie minérale; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de bases; Hydroxyde de sodium et hydroxyde de potassium
Le déchet spécial

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

060204 Déchets des procédés de la chimie minérale; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de bases; Hydroxyde de sodium et hydroxyde de potassium
Le déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

SECTION 14: Informations relatives au transport
Transport terrestre (ADR/RID)

| | |
|---|---|
| 14.1. Numéro ONU: | UN 1719 |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies: | LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium) |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: | 8 |
| 14.4. Groupe d'emballage: | III |
| Étiquettes: | 8 |



| | |
|---|-----|
| Code de classement: | C5 |
| Dispositions spéciales: | 274 |
| Quantité limitée (LQ): | 5 L |
| Quantité dégagée: | E1 |
| Catégorie de transport: | 3 |
| N° danger: | 80 |
| Code de restriction concernant les tunnels: | E |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Minatol Ergo 30

Date d'impression: 23.09.2015

Code du produit: 494

Page 8 de 8

Informations réglementaires UE

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi: Observer les contraintes liées au travail des jeunes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Texte des phrases R (Numéro et texte intégral)

- | | |
|-------|-------------------------------------|
| 35 | Provoque des graves brûlures. |
| 36/38 | Irritant pour les yeux et la peau. |
| 38 | Irritant pour la peau. |
| 41 | Risque de lésions oculaires graves. |

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

- | | |
|------|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves. |

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)